

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 26 août 2021 fixant la composition de la  
Commission de l'enseignement supérieur inclusif**

**A.Gt 21-10-2021**

**M.B. 23-11-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant la demande de la CSC du 22 septembre 2021 de remplacer ses représentants effectif et suppléant ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les modifications suivantes sont apportées :

1<sup>o</sup> au c) du même littera, les mots «Madame Cathy VERDONCK (CSC)» sont remplacés par les mots «Madame Anne-Marie VALENDUC (CSC)» ;

2<sup>o</sup> au d) du même littera, les mots «Madame Anne-Marie VALENDUC (CSC)» sont remplacés par les mots «Madame Cathy VERDONCK (CSC)».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 octobre 2021.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

**P.-Y. JEHOLET**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

**V. GLATIGNY**